



**PRÉFET  
DE LA  
CHARENTE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

La Rochelle, le 24 juin 2021

### **GESTION DE L'EAU : REMPLISSAGE DES MARES DE TONNE**

#### **Levée des mesures d'interdiction entre le 24 et le 29 juin 2021 pour le remplissage des mares de tonne**

Les modalités de remplissage des mares de tonne sont fixées par l'arrêté préfectoral n° 21EB0145 du 6 avril 2021 encadrant et définissant les mesures de restriction ou de suspension provisoire du remplissage des mares de tonne dans le département de la Charente-Maritime entre le 15 avril et le 30 novembre 2021. Dans chaque bassin de gestion sont définis des indicateurs représentatifs de l'état des milieux qui déterminent suivant leur niveau les règles de gestion applicable au remplissage des mares de tonne.

Les conditions météorologiques actuelles, le débit de la Charente, l'ouverture des portes à la mer et le niveau d'eau dans les marais rendent possible le remplissage des mares de tonnes pour la chasse au gibier d'eau.

### **NOUVELLES DISPOSITIONS**

Par arrêté préfectoral, Monsieur le Préfet a décidé de permettre le remplissage des mares de tonne sur 4 bassins :

→ **Remplissage et remise à niveau possible entre le 24 juin et le 29 juin 2021 8h00**

- Curé-Sèvre Niortaise ;
- Marais de Rochefort Sud ;
- Marais de Rochefort Nord ;
- Marais bord de Gironde Nord ;

**À partir du 29 juin 2021 8h00, le remplissage est interdit.**

→ **Remplissage possible sans limitation sur les autres bassins**

Dix jours avant l'ouverture de la chasse au gibier d'eau, conformément à l'arrêté cadre, la situation dans chaque bassin de gestion sera réexaminée afin d'arrêter les règles de remplissage des mares de tonne.

#### **Contact réservé à la presse**

Service départemental de la communication  
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : [pref-communication@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@charente-maritime.gouv.fr)

38 rue Réaumur  
CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1  
[www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr)  
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)